

Table des matières

Avant-propos	7
Introduction	9
PREMIERE PARTIE - Règles de fond	13
Chapitre I - La notion d'aide	15
I - Présentation générale	15
II - Les critères de l'aide étatique	17
1 - L'origine étatique de l'aide	18
§1 - Le caractère cumulatif des éléments constitutifs de l'origine étatique de l'aide	19
§2 - L'imputabilité de la mesure à l'Etat	23
a) L'imputabilité à l'Etat d'une aide accordée par l'intermédiaire d'un organisme public ou privé	24
b) Aides directement réglementées au niveau communautaire	29
§3 - L'utilisation de ressources publiques	30
a) La notion de ressources d'Etat	30
b) Absence de ressources d'Etat	35
c) La nécessité d'un lien entre l'utilisation des ressources étatiques et l'avantage pour le bénéficiaire.	40
2 - Un avantage pour le bénéficiaire	41
§1 - Qualité d'entreprise du bénéficiaire	41
§2 - La notion d'avantage	45
a) Mesures fiscales	47
b) Dégrèvement total ou partiel des charges sociales	50
c) Allègement d'autres charges incombant normalement à une entreprise	50
§3 - Le possible caractère indirect de l'avantage	52
§4 - Opérations n'impliquant pas l'octroi d'un avantage	53
3 - La sélectivité de la mesure	55
§1 - La ligne de démarcation entre aide spécifique et mesure générale	56
§2 - Les principaux critères de sélectivité	59
a) Sélectivité liée à l'activité de l'entreprise	59
b) Sélectivité liée à la taille de l'entreprise	61
c) Sélectivité temporelle	61
d) Sélectivité régionale	62
e) Sélectivité liée à l'existence d'un pouvoir discrétionnaire	64
§3 - Justification par la nature et l'économie du système	65
4 - Affectation de la concurrence et des échanges	71
§1 - Appréciation de l'incidence sur les échanges entre les Etats membres et de la distorsion de la concurrence	71
§2 - L'exclusion des aides <i>de minimis</i>	77
5 - La notion d'aide d'Etat et les règles relatives aux libertés de circulation	82
§1 - Non-assimilation d'une aide en tant que telle à une restriction à la libre circulation des marchandises ou des services	83
§2 - Effets restrictifs d'un régime d'aide susceptibles d'être soumis aux règles relatives aux libertés de circulation	84
§3 - Aides prenant la forme d'une mesure d'effet équivalent	90
§4 - Aides prenant la forme d'une mesure fiscale discriminatoire	92

III - Le critère de l'opérateur en économie de marché	93
1 - Le champ du critère : nécessité d'une activité économique	94
2 - La portée du critère	97
§1 - L'origine du critère	97
§2 - Une appréciation économique complexe	98
§3 - Une appréciation aux contours variables	102
3 - L'investisseur privé	103
§1 - La légitimité du test	103
§2 - L'investisseur avisé	104
§3 - L'intervention simultanée d'opérateurs privés	106
§4 - La situation financière de l'entreprise bénéficiaire	108
§5 - Le secteur dans lequel l'entreprise est active	113
§6 - Le cours de bourse	114
§7 - Le taux de rendement	114
§8 - Les financements dont l'investisseur peut bénéficier	117
4 - Les prêts et garanties	118
§1 - Les prêts	118
§2 - L'octroi de garanties	121
5 - Le créancier public	123
§1 - La passivité ou la négligence des pouvoirs publics créanciers	124
§2 - Les accords d'aménagement de la dette	126
a) L'intervention concomitante de créanciers privés	127
b) Les intérêts obtenus par le créancier	127
c) Les perspectives de récupération en cas de mise en liquidation de l'entreprise	128
d) L'intérêt d'une transaction par rapport à un litige long et incertain	129
6 - Les transactions commerciales normales	130
§1 - Vente de terrains et bâtiments et autres opérations immobilières	131
§2 - Octroi de tarifs préférentiels pour l'énergie	133
§3 - Privatisations	134
§4 - Transactions à l'intérieur d'un groupe public	135
§5 - Autres applications	137
7 - La détermination des conditions du marché lorsqu'il n'existe pas d'opérateur privé de référence	137
§1 - La nécessité d'un test spécifique	138
§2 - Mise en œuvre du test	140
IV - La compensation d'obligations de service public	144
1 - La jurisprudence et la pratique de la Commission jusqu'à l'arrêt Altmark	145
§1 - L'approche « compensatoire » initiale	145
§2 - L'approche « aide d'Etat » adoptée par le Tribunal de première instance	146
§3 - Le retour à l'approche « compensatoire »	148
2 - L'arrêt Altmark	152
§1- Les conclusions des avocats généraux	152
§2 - La solution dégagée par la Cour	154
§3 - Commentaires et critiques de l'arrêt <i>Altmark</i>	155
a) Critique du maintien de l'approche compensatoire	156
b) Critiques et interrogations suscitées par les conditions fixées par l'arrêt pour exclure la qualification d'aide	158
§4 - La jurisprudence postérieure à l'arrêt <i>Altmark</i>	163

a) La jurisprudence de la Cour de justice	163
b) La jurisprudence du Tribunal de première instance	165
3 - La lecture de l'arrêt <i>Altmark</i> par la Commission	169
§1 - Les décisions individuelles de la Commission	169
a) Décisions concluant à l'absence d'aide	169
b) Décisions autorisant une compensation sur la base de l'article 86, par. 2	171
c) Décisions qualifiant une mesure d'aide et excluant l'application de l'article 86, par. 2, CE	175
§2 - Le paquet « compensation d'obligations de service public »	178
a) La décision relative aux compensations de faible ampleur	179
b) L'encadrement applicable aux compensations de plus grande importance	185
c) La proposition de « règlement relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer, par route »	187
Chapitre II - Dérogations	191
I - Présentation générale	191
II - Les aides compatibles de droit	192
1 - Les aides à caractère social	193
2 - Les aides en cas de calamités naturelles et autres événements graves	195
3 - Les aides nécessaires pour compenser les désavantages économiques causés par la division de l'Allemagne	200
III - Les conditions générales d'application des dérogations facultatives	201
1 - Principes généraux	202
§1 - La contribution effective de l'aide à la réalisation d'un objectif d'intérêt général	203
§2 - La prise en compte nécessaire de l'intérêt communautaire	205
§3 - Les éléments à prendre en considération dans l'examen de la compatibilité d'une aide	207
a) Les modalités de financement de l'aide	207
b) Les caractéristiques du secteur	207
c) L'existence d'une décision antérieure	208
d) Les caractéristiques de l'aide elle-même	208
e) La prise en compte des autres règles du traité CE	209
§4 L'approche économique préconisée par le plan d'action dans le domaine des aides d'Etat	210
2 - Les différentes catégories d'aides entrant dans le champ de l'article 87, par. 3, CE	212
§1 - Les aides à finalité régionale	212
§2 - Les aides en faveur de certaines activités	214
§3 - Les aides destinées à promouvoir un projet important d'intérêt européen	215
§4 - Les aides destinées à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un Etat membre	216
§5 - Les aides à finalité culturelle	217
3 - La portée des encadrements ou lignes directrices adoptés par la Commission	218
IV - Les règlements d'exemption par catégorie	220
1 - Principes généraux	220
2 - Les aides aux petites et moyennes entreprises	224

§1 - Objectifs généraux et champ d'application	224
§2 - Les aides exemptées	226
a) Aides à l'investissement	226
b) Aides aux services de conseil et autres services et activités	228
c) Aides à la recherche et au développement	228
§3 - Appréciation d'une aide ne répondant pas aux critères du règlement	230
3 - Les aides à la formation	230
§1 - Objectifs généraux et champ d'application	230
§2 - Distinction entre formation générale et formation spécifique	231
§3 - L'intensité autorisée de l'aide	232
4 - Les aides à l'emploi	233
§1 - Objectifs généraux et champ d'application	233
§2 - Les aides exemptées	234
a) Aides à la création d'emploi	234
b) Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés et handicapés	235
c) Aides destinées à couvrir le surcoût lié à l'emploi de travailleurs handicapés.....	236
§3 - Les autres aides à l'emploi.....	237
5 - Les aides régionales à l'investissement	238
§1 - Objectifs généraux et champ d'application du règlement	238
§2 - Les aides régionales en faveur d'investissements initiaux	239
V - Les lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale	240
1 - Champ d'application	241
2 - Délimitation des régions éligibles aux aides	242
§1 - Couverture de population pouvant bénéficier d'aides régionales pour la période 2007-2013.....	242
§2 - Eligibilité à la dérogation prévue à l'article 87, par. 3, lettre a)	242
§3 - Eligibilité à la dérogation prévue à l'article 87, par. 3, lettre c)	243
3 - Formes et niveau des aides	244
§1 - Les aides régionales à l'investissement.....	244
a) Objet et formes	244
b) Conditions d'octroi	245
c) Plafonds.....	245
d) Aides en faveur de grands projets d'investissement	247
§2 - Les aides au fonctionnement	247
§3 - Les aides aux petites entreprises nouvelles	248
4 - La carte des aides régionales	249
VI - Les encadrements et lignes directrices applicables aux aides horizontales	249
1 - Les aides d'Etat pour la protection de l'environnement	249
§1 - Champ d'application et objectifs généraux	250
§2 - Aides à l'investissement	252
a) Les aides et taux admissibles.....	252
b) Les investissements pris en considération	254
§3 - Aides au fonctionnement	255
a) Aides à la gestion des déchets	255
b) Aides sous forme de réduction ou d'exonération de taxes	256

c) Aides en faveur de la production d'énergies renouvelables ou de la production combinée d'électricité et de chaleur.....	257
2 - Les aides au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté	258
§1 - L'entreprise en difficulté	258
§2 - Les aides au sauvetage	260
§3 - Les aides à la restructuration	262
a) Retour à la viabilité à long terme.....	263
b) Prévention des distorsions de concurrence indues	264
c) Aide limitée au minimum	266
d) Coûts éligibles.....	266
e) L'exécution du plan de restructuration	269
§3 - Le principe de non-réurrence	271
3 - Les aides à la recherche, au développement et à l'innovation	272
§1 - Champ d'application.....	273
§2 - Application de la dérogation de l'article 87, par. 3, lettre b).....	273
§3 - Application de la dérogation de l'article 87, par. 3, c)	274
a) Aides déjà prévues par l'encadrement de 1996	275
b) Les nouvelles aides prévues par l'encadrement	277
§4 - Effet d'incitation et nécessité de l'aide	280
§5 - Aides soumises à un examen approfondi	281
a) Identification des aides concernées	281
b) Analyse des effets positifs.....	281
c) Analyse des effets négatifs	282
d) La mise en balance et la décision de la Commission	282
4 - Aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises	283
§1 - Objet général et champ d'application	283
§2 - Forme de l'aide	284
§3 - Conditions de compatibilité	285
a) Niveau maximum des tranches d'investissement	285
b) Restriction au financement des phases d'amorçage, de démarrage et d'expansion	285
c) Prédominance des instruments d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres.....	285
d) Participation des investisseurs privés	286
e) Décisions d'investissement motivées par la recherche d'un profit	286
f) Gestion commerciale.....	286
§4 - Appréciation plus détaillée de certaines aides.....	286
a) Identification des aides concernées	287
b) Analyse des effets positifs.....	288
c) Analyse des effets négatifs	289
d) La mise en balance et la décision de la Commission	290
§5 - Règles de cumul	290
VII - Les lignes directrices ou encadrements applicables aux aides sectorielles	291
1 - Aides à la construction navale	291
§1 - Objectif général	292
§2 - Mesures spéciales en faveur du secteur de la construction navale	293
a) Aides à l'innovation	293

b) Aides à la fermeture	293
c) Les aides régionales à l'investissement	294
2- Les orientations communautaires sur les aides d'Etat au transport maritime	294
§1 - Objectif général	294
§2 - Les mesures spéciales en faveur du secteur du transport maritime	295
a) Traitement fiscal des compagnies maritimes	295
b) Aides destinées à réduire les coûts salariaux	296
c) Aides à la relève des équipages	296
§3 - Aides à des formations spécifiques à bord	296
§4 - Aides au transport maritime à courte distance	296
3 - Les lignes directrices communautaires sur le financement des aéroports et les aides d'Etat au démarrage pour les compagnies aériennes au départ d'aéroports régionaux	297
§1 - Objectif général	297
§2 - Le financement des aéroports	297
a) La construction des infrastructures aéroportuaires	298
b) L'exploitation des infrastructures aéroportuaires	298
c) Les services aéroportuaires	298
d) Les activités commerciales non directement liées aux activités de base de l'aéroport	298
§3 - Les aides au démarrage	298
DEUXIEME PARTIE - Règles de procédure	301
Chapitre I - La procédure de contrôle des aides d'Etat	303
I - Présentation générale	303
II - Règles de procédure pertinentes	304
1 - Les règlements d'application	304
2 - Les règlements d'exemption	305
3 - Les règles de minimis	306
4 - Les autres règles de procédure	307
§1 - Les encadrements et lignes directrices	307
§2 - Les règles générales de procédure	308
5 - La pratique décisionnelle et la jurisprudence	309
6 - Vers une modernisation des pratiques et des procédures dans le domaine des aides d'Etat ?	309
III - Définition des aides nouvelles et des aides existantes	311
1 - Les aides existantes	313
§1 - Les aides existant avant l'entrée en vigueur du traité CE dans l'Etat membre concerné	313
§2 - Les aides précédemment approuvées	314
§3 - Les aides réputées approuvées	318
§4 - Les aides réputées approuvées du fait de l'écoulement du délai de prescription	319
§5 - Les mesures qui ne constituaient pas une aide au moment de leur mise en vigueur	319
2 - Les aides nouvelles	320

IV - La procédure concernant les aides nouvelles	324
1- Les obligations pesant sur les Etats	324
§1 - Obligation d'évaluation de l'aide avant la notification	324
§2 - La notification de projets d'aide	327
a) Le principe : obligation de notifier les aides nouvelles	327
b) Les exceptions	329
c) La naissance de l'obligation de notifier un projet d'aide	331
d) La procédure de notification	333
§3 - Obligation de suspension de l'octroi de l'aide durant la procédure	337
2 - La procédure devant la Commission après notification	340
§1 - La phase d'examen préliminaire	340
a) L'analyse de la Commission en phase préliminaire	340
b) La durée de la phase préliminaire	341
c) Le rôle des parties intéressées durant la phase préliminaire	345
d) Les décisions adoptées par la Commission au terme de la phase préliminaire	349
e) Publicité	350
§2 - La procédure formelle d'examen	351
a) L'analyse de la Commission en phase formelle	352
b) La durée de la phase formelle	355
c) Le rôle des parties durant la phase formelle	357
d) Les décisions adoptées par la Commission au terme de la phase formelle.....	364
e) Publicité	367
3 - La procédure concernant des aides illégalement octroyées	368
§1 - Définition d'une aide « illégale »	368
§2 - Dépôt de plainte à l'encontre d'une aide illégale	369
§3 - Procédure devant la Commission	370
§4 - Mesures provisoires à l'égard des aides illégales durant le cours de la procédure d'examen	373
a) Les pouvoirs d'injonction de la Commission.....	373
b) Le rôle des juridictions nationales	375
§5 - Sort de l'aide illégale au terme de la procédure d'examen	376
a) Les pouvoirs de la Commission	376
b) Le rôle des juridictions nationales	393
c) Hypothèse spécifique des taxes	395
d) Récupération et confiance légitime	397
4 - Le pouvoir résiduel du Conseil	400
V - La procédure relative aux aides existantes	402
1 - Coopération entre la Commission et les Etats membres	402
2 - Proposition de mesures utiles	403
§1 - La recommandation de la Commission	403
§2 - Conséquences d'une proposition de mesures utiles	404
3 - La décision finale de la Commission	405
Chapitre II - Les recours juridictionnels	407
I - Recouvrement ou suspension d'une aide illégalement accordée	407

1 - Le partage des compétences	407
§1 - L'importance du rôle des juridictions nationales	408
§2 - Les compétences des juridictions nationales	409
§3 - Bilan de l'intervention des juridictions nationales	411
2 - Les questions préjudicielles	415
II - Recours contre les décisions d'institutions communautaires ou leur défaut d'adopter de telles décisions	418
1 - Le recours en carence	418
§1 - Objet possible du recours	418
§2 - Recevabilité	419
a) Le requérant	419
b) La saisine préalable de la Commission	421
§3 - Les moyens du recours	422
a) Absence d'obligation d'introduire un recours en manquement contre un Etat membre	422
b) Portée de l'obligation de prendre les mesures nécessaires à l'exécution d'un arrêt d'annulation	423
c) Obligation de la Commission de prendre position en cas de dépôt d'une plainte à l'encontre d'une mesure étatique	424
§4 - Les effets de l'arrêt se prononçant sur le recours	425
§5 - Le recours au médiateur européen	426
2 - Recours en annulation d'une décision d'une institution communautaire	428
§1 - Recevabilité du recours	428
a) Qualité du requérant	428
b) La nature de l'acte attaqué	441
c) Les délais de recours	449
§2 - Les moyens d'annulation	452
a) La portée du contrôle juridictionnel	452
b) L'obligation de motivation	455
c) Les principes généraux de droit	460
§3 - Les effets d'un arrêt d'annulation	471
3 - L'introduction d'un référé auxiliaire	472
§1 - Le sursis à exécution d'une décision ordonnant la récupération d'une aide	473
§2 - Le sursis à exécution d'une décision négative de la Commission à l'égard d'une aide existante	477
§3 - Le sursis à exécution d'une décision de la Commission d'ouvrir une procédure formelle d'examen	478
§4 - Le sursis à exécution d'une décision positive de la Commission	480
§5 - Autres mesures provisoires	480
III - Les recours en manquement	482
1 - Les fondements de l'action	482
2 - La procédure de l'article 88, par. 2, CE et le recours général en manquement de l'article 226 CE	483
3 - Les moyens à charge des Etats	484
§1 - Non-respect de la décision finale de la Commission	484
§2 - Non-respect d'une injonction de suspension ou de récupération	486
§3 - Autres manquements relevant de l'article 226 CE	486

4 - Conséquences d'un arrêt en manquement	486
IV - Recours en indemnité	486
1 - Recours en indemnité à l'encontre d'un Etat membre	486
2 - Recours en indemnité à l'encontre du bénéficiaire	488
3 - Recours en indemnité à l'encontre de la Communauté	489
Conclusion	493
Bibliographie	495
Index des textes d'application	499
Index alphabétique des matières	501
Index chronologique de la jurisprudence	509
Table des matières	521

